

Vers un cadre national pour

Une vision unique de la réalité s'impose pour assurer vitalité et viabilité à l'agroalimentaire du Canada. Les provinces en sont à différents stades de mise en place de solutions de traçabilité.

Sur la base des normes nationales de traçabilité, chaque province fait le suivi de ses bovins, selon ses particularités. Le marché favorisera leurs

Un système de traçabilité s'érige à partir de trois éléments de base :

- **identification des animaux et des produits**
- **identification des sites d'élevage ou de production**
- **suivi du mouvement des animaux, denrées et produits alimentaires**

efforts en ce sens.

Le démarrage, la mise en œuvre et la prestation d'un programme exigent l'engagement des producteurs, de l'industrie et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Tous doivent être motivés à promouvoir la valeur commerciale de l'innocuité alimentaire au bénéfice du consommateur.

Traçabilité totale au Québec

Actuellement, le Québec est la seule province où la traçabilité – y compris le suivi du déplacement animal – est déjà complète. C'est une condition d'admissibilité à son programme d'assurance stabilisation.

Les producteurs du Québec doivent étiqueter chaque veau avec deux boucles d'oreilles fournies par Agri-Traçabilité Québec (ATQ) dans la semaine suivant la naissance à la ferme, ou dans les cinq mois suivant une naissance au pâturage. Les éleveurs ont 45 jours pour indiquer à ATQ : 1) le numéro des boucles d'ATQ du

veau, 2) son numéro de gestion interne du troupeau, 3) sa date de naissance, 4) son sexe et 5) sa catégorie.

Cependant, si l'animal a été enregistré

En une seule étape, l'info sur les bovins enregistrés par Holstein Canada est téléversée par voie électronique à l'ACIB à Calgary et à ATQ (pour le Québec seulement).

par Holstein Canada, l'information est automatiquement téléversée par voie électronique à ATQ et à l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB).

Au Québec, pour tout bovin se déplaçant d'une ferme à une autre, on doit fournir dans les 45 jours le numéro d'identification des boucles et du producteur, et l'adresse de la ferme d'arrivée.

Les bovins venant d'une autre province doivent se conformer aux normes d'identification d'ATQ à leur arrivée dans un nouvel élevage. L'éleveur a 45 jours pour signaler l'événement sur fichier à ATQ. La même procédure s'applique aux bovins importés, mais dans un délai de 30 jours.

ATQ doit être avisé, dans les 45 jours, du déplacement d'un animal vers un site secondaire, tel un pâturage situé à plus de 10 km de la ferme. On doit alors indiquer les numéros d'identification du producteur, des boucles et du site secondaire, ainsi que la date du déplacement.

Les producteurs laitiers ont aussi 45 jours pour signaler l'expédition d'un animal hors du Québec. Ce délai est de

30 jours si la destination est un pâturage collectif ou l'étranger.

On doit signaler immédiatement la perte d'une boucle, ou dès que la nouvelle boucle arrive, si elle porte le même numéro permanent.

ATQ gère la base de données, les boucles et le suivi des bovins.

Une loi sur la traçabilité en Alberta

Le gouvernement albertain et la *Alberta Livestock and Meat Agency* (ALMA) ont accéléré leur croisade depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi provinciale sur la santé animale. L'échéance à respecter : juin 2010.

Les producteurs albertains doivent faire vérifier l'âge de tous leurs veaux par l'ACIB et demander à la ALMA un numéro de site pour leur ferme.

Ils doivent faire vérifier l'âge des veaux inscrits selon leur date de naissance dans les 90 jours suivant celle-ci. Si on fait vérifier l'âge d'un groupe complet de veaux, on a huit mois pour remplir les documents à partir de la première naissance.

De plus, les encans à bestiaux, cliniques vétérinaires, foires et parcs d'engraissement doivent tous obtenir leur numéro d'identification de site - en fait, tout lieu de côtoiement du bétail.

Les producteurs doivent faire vérifier l'âge des veaux et enregistrer un numéro de site pour leur ferme.

la traçabilité

On met graduellement en place le système de repérage des bovins en Alberta et pour les bêtes entrant ou quittant la province.

Au pays, on vérifiera la correspondance entre les numéros du site et des étiquettes des bovins enregistrés dans la base de données de l'ACIB. Le *Alberta Livestock Information System* (ALIS) fournira la plupart des données à partir des rapports venant des parcs d'engraissement et des inspecteurs provinciaux.

Identification des sites en Ontario

La récente crise de listériose survenue en Ontario confirme l'urgence d'un programme de traçabilité dans cette province – et au Canada.

L'organisme *OnTrace Agri-Food Traceability* dirigera les programmes et initiatives de traçabilité agroalimentaire de l'Ontario. Cet organisme veut d'abord renforcer la capacité de la province à planifier et à effectuer ses interventions d'urgence. Il veut également capitaliser sur les occasions d'affaires innovatrices dans lesquelles une information vérifiable valide les prétentions de l'étiquette d'un produit et améliore l'accès au marché et l'efficacité de la chaîne logistique.

L'automne dernier, les Dairy Farmers of Ontario (DFO) ont signé avec OnTrace une entente basée sur les identifications animales. Elle permet aux membres des DFO de recevoir des numéros d'identification pour leurs parcelles de terre. De plus, les participants

reçoivent un numéro de localisation terrestre de l'organisme GS1. Cela donne accès au *GS1 Canada Party and Location Registry*, un registre qui donne lui-même accès à un outil de gestion de la chaîne logistique mondiale.

OnTrace travaille avec une base de données très vaste qui permet de valider avec précision la localisation des sites. Grâce à des liens serrés avec l'ACIB en Alberta et ATQ au Québec, les membres de l'Ontario s'achemineront plus facilement vers le repérage du mouvement des animaux.

Les autres provinces

Les provinces progressent chacune à leur rythme vers la traçabilité complète, dans la foulée du cadre national. Pour toute question, vous pouvez consulter la

GS1 est une organisation mondiale dédiée à la conception et à l'adoption de normes et de solutions améliorant l'efficacité et la visibilité des chaînes d'offre et de demande dans le monde et d'un secteur à l'autre.

liste des personnes-ressources présentée ci-dessous.

Régulièrement, votre *Info Holstein* vous informera des progrès de ce vaste programme.

Chacun est responsable

Un réseau de traçabilité nationale représentera un grand pas en avant pour le regroupement des initiatives, la sensibilisation de tous les groupes impliqués et l'atteinte d'une solution globale.

Dans la chaîne alimentaire, la traçabilité est l'affaire de tous. Chacun a un rôle à jouer!

Personnes-ressources pour toute info sur la traçabilité

	Nom	N° de tél.	Courriel
National	Richard Robinson	613 773-6172	rrobinson@inspection.gc.ca
National	Éric Aubin	613 773-6172	eaubin@inspection.gc.ca
C.-B.	Venkatech Sosle	604 556-3064	venkatech.sosle@gov.bc.ca
Alb.	Brent McEwan	780 427-2799	brent.mcewan@gov.ab.ca
Sask.	Paul Marciniak	306 933-6888	paul.marciniak@agr.gov.sk.ca
Man.	Wayne Lees	204 945-7685	wayne.lees@gov.mb.ca
Ont.	Gwen McBride	519 826-3112	gwen.mcbride@ontario.ca
Qc	Chi-Mai Vu	418 380-2100	chimai.vu@mapaq.gouv.qc.ca
N.-É.	George Smith	902 893-6363	smithgc@gov.ns.ca
N.-B.	Clint McLean	506 453-6735	clint.mclean@gnb.ca
Î.-P.-É.	Paul Jenkins	902 368-5654	pjenkins@gov.pe.ca
T.-N.	Hugh Whitney	709 729-6879	hughwhitney@gov.nl.ca



Le rapport annuel 2008

Sur www.holstein.ca, accédez directement au *Rapport annuel 2008* de l'Association Holstein du Canada. Consultez-le en ligne ou imprimez-le.

Si vous préférez recevoir par la poste la version imprimée (anglaise ou française) de 20 pages, demandez à Jane Whaley par courriel (jwhaley@holstein.ca), téléphone (519 756-8300), télécopieur (519 756-9982) ou par la poste : C. P. 610, Brantford, ON N3T 5R4.